

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

Les Magistrats diffamés

Diffamés par qui? par M. Trarieux, ministre actuel de la justice.

Les lecteurs de l'Écho nous pardonneront un retard involontaire à traiter cette question. Nous attendions, nous devions attendre que les grands journaux parisiens se fussent prononcés sur l'opportunité, sur la convenance ou l'inconvenance de l'édit Trarieux dont, jusqu'à présent, le ministre de ce nom n'a point démenti le projet. Aucune des feuilles qui détiennent ou s'arrogent l'autorité en matière de critique gouvernementale ne souffla mot. Il nous est donc permis de supposer que nul « organe » influent ne prend au sérieux la burlesque fougade de M. le garde des sceaux. Voici, dans son essence, le chef-d'œuvre d'inconscience élaboré par M. Trarieux et publié, à titre de ballon d'essai probablement, par les papiers officiels. Nous disons « à titre de ballon d'essai », car nous n'avons vu reproduit nulle part le texte authentique de la foudroyante circulaire annoncée comme imminente par les écrivains à la dévotion sinon du cabinet, au moins à la dévotion de la grande moyenne ou petite chancellerie.

Voici le bibelot :

« Le ministre de la justice s'est préoccupé des conséquences que peuvent avoir les permis de circulation accordés par les Compagnies de chemins de fer à certains magistrats.

» M. Trarieux vient, dit-on, d'écrire aux premiers présidents et aux procureurs généraux à ce sujet. Cette circulaire dit que la chancellerie interdit formellement pour l'avenir à tous magistrats d'accepter « des permis de circulation gratuite sur les voies ferrées, non plus que des entrées de faveur dans les théâtres, casinos ou établissements analogues. »

On se plaint du discrédit de la magistrature dans le public. Ne devra-t-on point rendre en partie responsable de cette déconsidération le hanneton-Trarieux harcelé par un désir illégitime de casser des vitres pour s'évader de l'obscurité qui le submerge? On a battu en brèche la religion sortie indemne, plus vigoureuse et plus révéree que jamais, des assauts de l'imbécillité franc-maçonnique et autre. On honnit l'armée qui reste impassible ainsi qu'un canon de bronze piqué par un taon. Un seul principe demeurerait à peu près intact : la justice représentée par la magistrature ; les anarchistes eux-mêmes hésitaient à la saper. M. Trarieux, ministre de M. Faure, introduit la première cartouche dans le bloc d'indestructible béton.

C'est entendu. D'après l'opinion du gouvernement, le personnel des tribunaux se recrute parmi les parasites et les « tapeurs ». Nous ne sommes point payés pour défendre la magistrature ni pour la soutenir, ce qui serait une outrecuidance de premier calibre ; mais nous protestons très hautement, car nous n'admettons pas l'extravagante hypothèse de M. Trarieux. Nous avons meilleure opinion des « disciples actuels de la vieille Thémis » — vieille comme les premiers siècles de la création, nous le concédons, — mais aussi jeune comme l'avenir. Qu'on rencontre dans certains milieux judiciaires, sous la toque, l'hermine ou la peau de lapin des fruits secs du droit, des « loupeurs » rentés qui se faufilent dans un prétoire pour s'y créer des relations, une influence, un abri, une retraite assurés et, peut-être, des « avantages » sur lesquels nous ne

voulons point insister, nous l'admettrons.... avec d'innombrables réserves. Mais, d'un ou deux cas absolument locaux et particuliers, insinuer subrepticement, parmi le peuple, que la magistrature se compose intégralement d'écornifleurs, de roublards, de faiseurs et de brelandiers, non, mille fois non ; cette aberration est interdite surtout à M. Trarieux.

Même, s'il existe, quelque part, de ces « fri-coteurs » assermentés, le devoir vous commande de les dénoncer, de les nommer en toutes lettres, de les balayer solennellement de leurs sièges, en audience et par un jugement public, de les rayer à jamais des registres de la justice. Autrement, si vous n'apportez pas la fraude irréfragable de vos sourdes et tortueuses imputations, nous croirons légitimement à un cas d'aliénation mentale ; et nous penserons que vous appliquez, à l'ensemble de la magistrature, les... fantaisies dont vous-même vous sentez capable.

Monsieur le ministre, si vous voulez que nous respections les représentants de la justice, commencez par les respecter ; et quoique vous arguiez, écrivez et discrétiez, nous continuerons à les respecter envers et contre vous.

Chambre des Députés

Séance du mercredi 10 avril 1895

La caisse des retraites

M. Lemire développe un contre-projet tendant à affecter le crédit de 2 millions à la création de livrets de la caisse des retraites pour la vieillesse au profit des chefs de famille sans autres ressources que leur travail et ayant six enfants au-dessous de 13 ans en vie au moment de la promulgation de la loi. La jouissance de ces livrets commencerait pour le titulaire à partir de l'âge de 65 ans et, en cas de décès, serait assurée à sa veuve à partir du même âge.

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. de Ramel propose, sous forme d'amendement, d'insérer dans le texte les mots suivants ou d'autres sociétés de secours mutuels et de prévoyance.

Après quelques mots de M. Léon Bourgeois, l'insertion proposée par M. de Ramel est adoptée.

M. le vicomte d'Hugues développe un article additionnel tendant à ce que le crédit de deux millions soit prélevé par un impôt sur les jeux de bourse.

M. Lebon, ministre du commerce et de l'industrie, le repousse en faisant remarquer que l'impôt nouvellement établi sur les opérations à terme donne déjà dix millions.

A la majorité de 338 voix contre 67, l'amendement de M. le vicomte d'Hugues n'est pas adopté.

L'ensemble de la loi est adopté par 515 voix contre 2.

Aujourd'hui, à 4 heures, séance publique.

Les salaires de la femme mariée

(PROJET DE LOI GOIRAND)

« ARTICLE UNIQUE. — Quel que soit le régime adopté par les époux, la femme a le droit de recevoir sans le concours de son mari les sommes provenant de son travail personnel, et d'en disposer librement.

» Les pouvoirs ainsi conférés à la femme ne feront point échec aux droits des tiers contre les biens de la communauté. »

La loi Suisse, depuis longtemps en vigueur, est plus large et il serait bon d'ajouter au projet de loi Goiran l'article 2 de la loi Suisse ainsi conçu :

« La femme qui, par son travail, aura acquis des biens personnels, répondra sur ces biens des dettes contractées par elle sans l'autorisation du mari. Elle devra également contribuer proportionnellement à ses facultés et à celles du mari aux frais du ménage commun, à l'entretien et à l'éducation des enfants. Toutefois les biens personnels à la femme ne répondront de ces dernières dettes qu'à défaut de biens appartenant au mari ou à la communauté.

» Ils ne répondront pas des autres dettes contractées par le mari. »

Si on n'adopte cette précaution, les gains de la femme risqueront d'être saisis par des tiers en paiement des dettes contractées par le mari, au cabaret ou ailleurs. Que la femme contribue aux frais du ménage, à l'entretien et à l'éducation des enfants, rien de mieux. Mais il serait fâcheux qu'une loi soit votée à la Chambre, n'offrant à la femme mariée en France qu'une protection illusoire, tandis que les législateurs des autres pays ont trouvé le moyen de protéger efficacement les ménages menacés par l'inconduite du mari.

Au total, les revendications de la loi Goiran sont bien modérées ; mais la France est réfractaire à ces heureuses nouveautés qui parfument l'œuvre de 1789, qui l'achèvent, qui l'amplifient. De toutes façons, la Chambre va avoir un attachant thème de discussion et l'on ne peut que féliciter les législateurs qui se préoccupent du sort de la femme si déshéritée chez nous.

La presse allemande

S'il y a un certain plaisir à voir les Anglais dévoiler eux-mêmes les « vices anglais » (voir le procès du gracieux Oscar Wilde), il est aussi un plaisir sans mélange à voir ce qui se passe à Berlin.

Il y a un journal qui s'appelle la *Gazette de la Croix*, qui est l'organe du parti militaire, le journal de Bismarck, qui a toujours pour la France toutes les sévérités, qui nous foudroie chaque fois qu'elle en trouve l'occasion, qui défend avec fureur toutes les réactions. Quand il y a chez nous le moindre incident, c'est la *Gazette de la Croix* qui s'en empare pour dénoncer au monde la Babylone moderne et les vilenies de la presse française.

Eh bien ! à en croire certains journaux, tels que la *Gazette de Francfort* et la *Petite Presse*, et le *Times* lui-même, peu suspect pourtant, à en croire les bruits publics, le directeur de la *Gazette de la Croix* aurait été prié d'aller diriger ses occupations d'un autre côté, car il aurait mangé 400,000 marcks du fonds social ! Et il aurait touché des commissions sur les achats de papier ; il aurait trafiqué de son influence, qui n'est pas mince, puisqu'il est non-seulement directeur du journal féodal, mais encore député ultra-conservateur !

Est-ce que nous allons profiter de l'occasion pour dire que toute la presse allemande est

frappée de mort par la conduite du baron de Hammerstein? Certes non ! Et pourtant nous n'oublions pas ce qu'on dit les Allemands lorsque éclatèrent certains scandales chez nous ! Allons, chacun son tour, bon voisins ! mais avouez au moins que nous n'avons pas le monopole des scandales, et que vous avez mauvaise grâce à parler de corde dans les logis des pendus.

INFORMATIONS

Les vacances parlementaires

La date de la séparation des Chambres reste subordonnée à la décision que prendra la Chambre sur le budget même. Si la Chambre accepte le budget tel qu'il revient du Sénat, on entrera en vacance ce soir, sinon le budget devra retourner une seconde fois au Luxembourg et ce mouvement de va-et-vient, inévitable jusqu'à l'accord final des deux assemblées, pourra retarder de vingt-quatre heures ou quarante-huit heures la séparation.

Quant à la date de rentrée, on hésite entre le 14 et le 21 mai. Ce sont les Chambres elles-mêmes, on le sait, qui à cet époque de l'année, fixent la durée de leur prorogation.

Le Président au Havre

Le Président de la République sera accompagné dans son voyage à Rouen et au Havre par le général Tournier, M. Le Gall, directeur du cabinet, le commandant Bourgeois, le capitaine de Lamothe et deux autres officiers non encore désignés. — M^{me} Faure, M. et M^{me} Berge, M^{le} Faure se rendront à Rouen et au Havre en dehors du cortège présidentiel.

Voici le programme du voyage :

16 avril. — Départ 11 heures, arrêt à Mantes, arrivée à Rouen à 4 heures 1/2.

17 avril. — Départ de Rouen à 7 heures 30, arrêts à Barentin, Pavilly, Yvetot, Bréauté-Beuzeville et Bolbec, de Bolbec à Lillebonne, trajet en voiture, arrêt et déjeuner à Saint-Romain à une heure ; à 3 heures, départ de Saint-Romain en voiture ; arrivée à Montivilliers à 5 heures 15, départ par le chemin de fer de Montivilliers ; à 5 heures 30, arrivée au Havre.

18 avril. — Réceptions officielles à la sous-préfecture.

19 avril. — Visite aux hôpitaux.

20 avril. — Déjeuner à la sous-préfecture.

21 avril. — Visite à Gravelle, Sainte-Adresse, Bléville et Sanvic. Lâcher de pigeons.

22 avril. — Départ du Havre à 2 heures 15 ; arrivée à Paris 5 heures 45.

L'anarchie et l'armée

Le ministre de la guerre, dans un rapport adressé au Président de la République, déclare que son attention « vient d'être appelée sur les progrès de la propagande faite en faveur de certaines idées subversives dans les corps disciplinaires et les établissements pénitentiaires de l'Algérie ».

Il ajoute qu'il « est à craindre que si l'on n'y porte remède par une répression exemplaire disciplinaire, cette situation ne soit de nature à créer un véritable danger pour la discipline d'abord, et ensuite pour la société ».

En conséquence, le ministre propose l'envoi des individus dangereux, actuellement aux bataillons d'Afrique, dans les compagnies disciplinaires des colonies, compagnies où le régime est, on le sait, d'une sévérité impitoyable.

